
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 92)

Règlement autorisant des travaux de réaménagement à la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin de 272 500 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 272 500 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 272 500 \$ sur une période de cinq ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui a été estimé.
- 6.** Toute contribution qui sera versée à la Ville par un tiers pour le paiement total ou partiel des dépenses autorisées à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 septembre 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	6000-20-107 - Réaménagement Gaten Lapointe				
1.1	Démolition	forfait	1	1 300 \$	1 300 \$
1.2	Nouveau revêtement de plancher	forfait	1	47 200 \$	47 200 \$
1.3	Nouveau mobilier	forfait	1	132 200 \$	132 200 \$
1.4	Ragréage mineur	forfait	1	1 300 \$	1 300 \$
1.5	Déménageurs rayonnage	forfait	1	28 200 \$	28 200 \$
SOUS-TOTAL :					210 200 \$
Contingences :					55 700 \$
Frais de financement :					6 600 \$
TOTAL DU PROJET :					272 500 \$

Préparé par :



 Anne-Marie Poitras, ing.
 Chef de service - Projets et Actifs - DGEI
 Ville de Trois-Rivières

Date : 26-juil-23